

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant La Garderie La Forêt des Découvertes Inc.	Numéro de permis 2020033	Date d'inspection Le 30 octobre 2023	
Nom de l'établissement Garderie la Forêt des Découvertes 2		Numéro de téléphone (506) 509-0079	
Adresse 70 avenue des Pionniers Balmoral NB E8E 1E1			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Mona Martin		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité

Commentaires généraux

- Visite faite à l'établissement le matin pour une inspection de surveillance.
- Le ratio est respecté lors de la visite.
- Pendant la visite, l'orientation des enfants est faite d'une façon positive et respectueuse
- Le permis, les inspections, la routine et les procédures d'évacuation sont affichés dans un endroit bien en vue dans l'établissement.
- À la suite de la vérification de 5 dossiers des membres du personnel, les dossiers sont complets.
- Présentement deux éducatrices font leurs cours à la petite enfance.
- Chaque enfant à un espace d'accès facile est prévu pour ranger les effets personnels.
- Observations: J'arrive pendant la causerie. Les éducateurs discutent et chantent avec les enfants. L'accueil du parent et les jeux libres. À mon départ les enfants s'amuse à l'extérieur.
- Discussions avec les éducateurs concernant les heures de perfectionnement professionnel.

original signé par
Mona Martin

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 30 octobre 2023

Date

original signé par

Naomie Levesque Savoie

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 30 octobre 2023

Date